

Commission des interventions

Séance du 11 juin 2026

Décision CDI n° 2026-06

Mise en œuvre des actions du laboratoire national de référence sur l'eau du consortium Aquaref programme 2026-2028

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de contrat de coopération entre l'OFB et les membres du consortium Aquaref (BRGM-IFREMER-INERIS-INRAE-LNE) portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2026-2028 du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques et les éléments du référentiel technique national associés, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

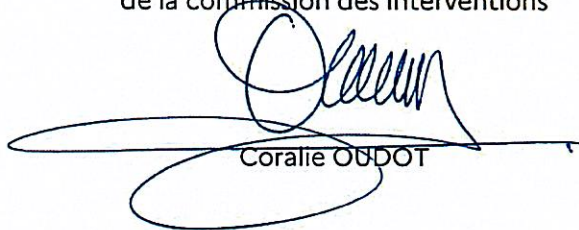
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **2 800 526 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes du contrat de coopération avec les membres du consortium AQUAREF, et à procéder à sa signature.

La Directrice générale déléguée aux ressources par
intérim, chargée du secrétariat
de la commission des interventions



Coralie OUDOT

La Présidente
de la Commission des interventions

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2026.06.12 11:23:25
+02'00'

Sandrine ROCARD